PPRT Donges

INFOS ADZRP

INFOS ADZRP n° 152 AOÛT-SEPTEMBRE 2021

http://adzrp.e-monsite.com
adzrp44@gmail.com

https://coordinationseveso@wordpress.com

Nous espérons que chacune, chacun a pu profiter de cette période des congés d'été même si les conditions étaient particulières.

Reprise des réunions mensuelles ouvertes aux adhérent(e)s le lundi 4 octobre à 18 h Maison des associations.

L'activité de l'Association depuis la fin du mois de juin….

JUIN

30 : interview par JET FM sur les pollutions.

JUILLET/

REVUE XXI : Suite à plusieurs contacts avec les associations GRON-ADZRP-VAMP, la revue XXI n°55 produit une enquête intitulée une « bombe à retardement, le nitrate d'ammonium » , signée par Alexia EYCHENNE.

7 : Reportage du journal Charlie Hebdo sur le thème « le grand mystère de l'air qui tue St Nazaire. Fabrice NICOLINO, journaliste et le dessinateur RISS rendront compte de leur visite à Donges, Mean Penhoët et Gron dans l'édition du 21 juillet.

12 : Les associations des 3 communes qui se sont constituées partie civile dans le dossier YARA rencontrent l'avocat E LEMOIGNE qui a accepté de défendre leurs intérêts.

16 : Rencontre des trois associations avec Thierry NOGUET, maire de Montoir de Bretagne (Eco parc de la Barillais, étude de zone, Yara).

21 : Audition présidente de l'ADZRP par Mr Thierry BLONDEL, désigné expert dans le cadre du dossier SAS YARA FRANCE.

21 : Visio conférence entre coordonnateurs de la Coordination des Association Riveraines des Sites Seveso.

AOÛT /

10 : Visio conférence ADZRP- AIR PAYS DE LA LOIRE.
23 : Réunion Bureau ADZRP

26 : ADZRP-GRON-VAMP rencontrent Claude AUFORT, vice Président de la CARENE.

28 : Visite du terminal méthanier ELENGY.

SEPTEMBRE/

4 : Forum des Associations : Compte tenu de la situation sanitaire et des modalités d'organisation, l'ADZRP ne sera pas représentée cette année au rassemblement.

16 : Audience Tribunal Administratif de Nantes - examen du recours déposé par l'ADZRP et les requérant(e)s dongeois(e)s contre les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique le contournement ferroviaire.

Si vous souhaitez être présent(e) le jour de l'audience, faites-le nous savoir rapidement. MERCI

24 : Commission de suivi de site de Donges mise en place pour les établissements TOTAL-ANTARGAZ-SFDM.

OCTOBRE/

14 : Commission de suivi de site (parc SFDM) secteur de MACA

DES COURRIERS/

11 juillet : adresse au sous préfet contestant l'intégration du Grand Port Maritime de Nantes-St Nazaire et de SNCF Réseau au sein du collège « riverains » au sein de la CSS.

Ce que nous écrivions :

« Dans le collège « riverains – associations de protection de l'environnement » appelé initialement « Riverains des installations classées et associations », nous nous interrogeons sur la présence du président du directoire du Grand Port Maritime de Nantes-St Nazaire et du directeur territorial Bretagne/Pays de la Loire de SNCF Réseau, deux entités qui ne sont pas « riverains des installations classées » et encore moins « associations de protection de l'environnement ».
Pour ces raisons, nous sommes persuadés qu'il ne peut s'agir que d'une erreur dans l'affectation de ces deux représentants » . (11juillet 2021)

Tentative de justification du sous Préfet :

« L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 a donc été modifié et les collèges redéfinis. Ainsi le Grand Port Maritime de Nantes/Saint Nazaire et SNCF Réseau ont été intégrés dans le collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement ». En effet, ces deux entreprises ont des sites en étroite proximité géographique avec les sites industriels concernés. Elles sont donc bien riveraines des installations classées. » (30 juillet 2021)

24 juillet : courrier au Premier Ministre réclamant la transparence et l'accessibilité de toutes les données environnementales à l'ensemble des membres du Comité d'Orientation Statégique (COS) dans le cadre de l'Etude de Zone.

29 juillet : Canal de l'Arceau - Marais de Liberge . En l'absence de réponse à notre courrier en date du 11 avril 2021, une nouvelle demande d'explications a été adressée au Président du Syndicat du Basin Versant du Brivet le 29 juillet dernier.
Monsieur Albin LOUSSOUARN nous répond le 4 août : « Nous sommes conscients que ce site suscite de nombreuses interrogations de la part des riverains et usagers du territoire. Nous vous transmettrons un courrier de réponse afin de répondre à vos interrogations dans la mesure du possible. »

3 août : Adresse à la Ministre de l'Ecologie. Nous lui rappelons la circulaire du 11 mai 2020 qui régit le droit d'accès à l'information relative à l'environnement et les précisions contenues dans le document intitulé « mission sur la transparence, l'information et la participation de tous à la gestion des risques majeurs, technologiques ou naturels » : l'information des citoyens est un droit inscrit dans plusieurs articles du code de l'environnement.

Si les déclarations de la ministre peuvent être reçues positivement par les riverains, leur satisfaction n'est que de courte durée à la lecture de plusieurs autres documents parus récemment : c'est le cas du décret d'application de la loi ASAP (Accélération et de Simplification de l'Action Publique) qui fait une fois encore la part belle aux industriels. Voir encadré ci-dessous .

OF. 25.08.21

Moins de règles écologiques pour les entreprises

Les procédures d'implantation des entreprises sur le territoire ont été simplifiées. Les études environnementales sont moins importantes. Les associations écologistes protestent.

La France n'est pas avare de normes et de démarches administratives. On en compte un peu moins depuis la promulgation, le 30 juillet, des dernières mesures de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap). Celle-ci concrétise la promesse d'Emmanuel Macron de faciliter les implantations d'entreprises et d'attirer les investisseurs étrangers.

Les contraintes d'implantation des entrepôts et usines sont donc allégées. Un projet n'aura plus à se conformer à une nouvelle norme si elle est instaurée entre le dépôt du dossier et son autorisation. Une seule étude d'impact, notamment environnemental, sera nécessaire pour l'ensemble du projet, contre une étude pour chaque administration concernée, jusqu'à présent.

Des étapes pourtant loin d'être superflues, selon la députée Émilie Cariou. « **Lorsque le porteur de projet avait affaire à deux administrations compétentes sur l'eau, il devait faire deux études d'impact spécifiques. Avec une seule étude, on perd en efficacité écologique** ».

L'absence de débat

Du côté des ONG environnementalistes, la loi Asap complète « **une série de régressions dans le droit de l'environnement** ». France Nature Environnement (FNE) déplore « **toujours plus de projets dispensés d'évaluation environnementale, toujours plus de dérogations pour les industriels et les bétonneurs** ».

L'ONG tacle également l'allègement du recours aux enquêtes publiques. « **Il y a déjà eu 42 % d'enquêtes publiques en moins entre 2013 et 2018. Cela va s'aggraver avec la loi Asap.** » Suivant les coûts et surfaces, certains projets industriels en seront exemptés. Les préfets peuvent désormais choisir, ou non, de les mener, voire de les remplacer par des consultations en lignes. La Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE) s'insurge aussi : « **La loi permettra aux préfets de décider arbitrairement d'un projet.** »

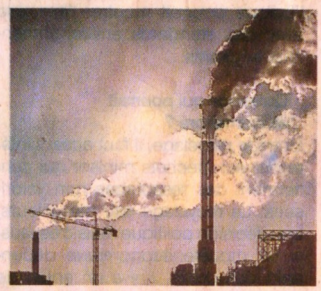

Pour les entreprises, les règles d'implantation sont simplifiées.

| PHOTO : PHILIPPE LOPEZ, AFP

C'est surtout la difficulté des riverains à participer aux démarches qui est critiquée. « **Alors que les publics souhaitent peser sur les décisions qui impactent leur environnement, ils auront la plus grande difficulté à exercer leur droit** », analyse Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public.

L'Assemblée nationale avait rejeté ces mesures, en octobre 2020. L'exécutif était finalement revenu à la charge, deux jours plus tard, pour imposer son adoption dans un hémicycle presque vide.

Luca CAMPISI.

COMMUNIQUE: 8 juillet - A propos du dispositif « vigilance renforcée , « *la complaisance des services de l'État ne peut perdurer indéfiniment !*

OF. 10.07.21

Nouveau seuil de surveillance pour Yara

L'usine de fabrication d'engrais, près de Saint-Nazaire, vient d'être placée sous vigilance renforcée. Inefficace selon certains riverains.

L'usine montoirine fait partie du plan de vigilance renforcée lancé par le ministère de la Transition écologique début juillet

| PHOTO : ARCHIVES

À la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen en 2019, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, s'était engagée à la mise en place d'un système de vigilance renforcée. C'est chose faite depuis le 1er juillet. Treize sites sont désormais placés sous ce régime.

L'usine Yara de Montoir-de-Bretagne, près de Saint-Nazaire, qui fabrique des engrais azotés est l'un d'entre eux. Du fait de ce nouvel encadrement juridique, l'exploitant a dû fournir un plan de mise en conformité étalé jusqu'à fin 2022 qui devra être respecté sous peine de sanction. « **Un bilan de la mise en œuvre de ces plans de mises en conformité sera dressé périodiquement par le ministère de la Transition écologique** », précise le communiqué ministériel qui se félicite d'une « **démarche progressive, transparente et responsable** ». L'ADZRP, association des zones à risque, à Donges, également près de Saint-Nazaire, dénonce dans un communiqué une « **complaisance des services de l'État** » qui « **ne peut durer indéfiniment** ». Elle insiste sur les mises en demeure non respectées par la société. « **Comment imaginer qu'un tel dispositif qui ne présente aucune nouveauté infléchira la position de mépris adoptée par tous ces exploitants ?** », s'exaspèrent les riverains. Ils réclament des sanctions plus fortes envers ces entreprises récalcitrantes. Yara, qui s'est vu infliger une amende de 28 500 € en début d'année par le préfet, est toujours sous le coup d'une instruction judiciaire de la part du parquet de Saint-Nazaire.

Maël RUSSEAU.

LE DISPOSITIF « VIGILANCE RENFORCEE » ciblant une première série de 13 sites industriels est-il de nature à contraindre les industriels à se mettre leurs installations en conformité et respecter la réglementation ?

Le 6 juillet, la Ministre de l'Ecologie annonçait la mise en place d'un dispositif de « vigilance renforcée » pour les sites faisant l'objet d'incidents réguliers ou de non conformités.
Cette première liste pointe du doigt 13 sites industriels dont YARA .

YARA est aujourd'hui sous le coup de multiples mises en demeure pour non conformité des émissions de poussières, pour le traitement des eaux industrielles et pluviales, pour la sécurité de la salle de contrôle de l'atelier de fabrication de l'acide nitrique.

YARA a fourni un tableau fixant ses engagements mis à jour le 1er juillet 2021. On lui accorde encore du temps ….

Yara – tableau mis à jour le 1er juillet 2021

EXPLOITANT	SITE	THEMATIQUE	ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT	S1 2021	S2 2021	S1 2022	S2 2022
YARA	MONTOIR DE BRETAGNE	Sécurité de la salle de contrôle	Amélioration de la résistance de la salle de contrôle aux surpressions et risques toxiques		X		
YARA	MONTOIR DE BRETAGNE	Traitement des eaux industrielles	Début des travaux de l'installation de traitement des eaux industrielles par algues		X		
YARA	MONTOIR DE BRETAGNE	Traitement des eaux industrielles	Mise en service de l'installation de traitement des eaux industrielles par algues. *Estimation de l'impact : sur la base du projet pilote réalisé, abattement de 97% de l'azote et 72% du phosphore)*				X
YARA	MONTOIR DE BRETAGNE	Traitement des eaux pluviales	Amélioration du système de phyto-épuration pour la captation des polluants afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore				X
YARA	MONTOIR DE BRETAGNE	Traitement des eaux pluviales	Réduction à la source des émissions des chargeuses : expérimentation du nettoyage des roues des chargeuses				X
YARA	MONTOIR DE BRETAGNE	Traitement des eaux pluviales	Diminution de 25 % par rapport à 2020 des émissions d'azote et phosphore à la Loire sur les eaux pluviales				X
YARA	MONTOIR DE BRETAGNE	Tour de prilling – émissions de poussières	Début effectif des travaux de mise en place du WESP (dépoussiéreur électrostatique humide) permettant de respecter les valeurs réglementaires d'émission de poussières				X

Dans notre précédente publication (page 1-Yara : toujours gagner du temps), nous rendions compte de l'enthousiasme débordant du directeur du site qui clamait que le traitement des eaux polluées par micro-algues, solution proposée par la start-up PLANCTONID, était une « première mondiale ».
C'était une façon détournée de ne pas répondre à la mise en demeure préfectorale en date du 24 octobre 2019 qui lui imposait de fournir un bon de commande de l'installation de traitement des eaux dans un délai de 3 ans et de mettre cette installation en service dans un délai de 12 mois.

A cette injonction, YARA répondait vouloir mettre en place une unité pilote de traitement biologique des eaux industrielles en capacité de pouvant traiter 25 m³ /jour soit 10 % du rejet total. Dans un second temps, le projet se réduisait à une capacité de traitement de 15 m³ /jour soit 6 % du rejet total….
En fait, suite à l'inspection de la DREAL en date du 25 septembre, l'unité mise en place ne comprend que 2 modules et ne traitent qu'1 m³ /jour, soit 0,4 % du rejet total.

Face à ces manœuvres répétées, l'État ne peut plus continuer à faire œuvre de complaisance.

En l'absence d'une réponse forte et adaptée des services de l'Etat, YARA continue à mettre en danger la vie de ses salariés et des populations (*lors de la visite du 25 septembre 2020, la DREAL constatait le stockage de big-bags d'engrais en attente d'expédition à l'extérieur, dans une zone où les eaux stagnent, le stockage des engrais déclassés insuffisamment protégé de la pluie et parfois en dehors de la case dédiée, dégradation d'un Robinet d'Incendie Armé, présence d'engrais au sol …***).**

L'entreprise pollue l'air, l'eau, les sols et ridiculise les autorités.